

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00820
Numéro SIREN : 838 880 359
Nom ou dénomination : 4B

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2019 sous le numéro de dépôt 14606

4B
Société par actions simplifiée
au capital de 35 000 euros
Siège social : 239 chemin du Sarret, 84220 CABRIERES D'AVIGNON
838 880 359 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 28 février,
A 10 heures,

La société CLIMB UP INVESTISSEMENTS, Société par actions simplifiée au capital de 160 250 euros, ayant son siège social 11 rue Lortet, 69007 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 533518239 RCS LYON,
Représentée par son Président, Monsieur François PETIT,

Associée unique de la société 4B,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Modification de l'article 40 des statuts,
- Nomination de Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de Monsieur Nicolas BASTIDE de son mandat de Président à compter de ce jour, décide d'exercer à compter de ce jour les fonctions de Présidente de la Société.

La Présidente sera représentée par Monsieur François PETIT, son président.

Monsieur François PETIT, au nom la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

P

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide de supprimer de l'article 40 des statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

Il est désormais rédigé comme suit :

« Le nom du premier Président a été supprimé suite à son remplacement. »

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté qu'elle contrôle la Société, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et qu'elle est tenue ainsi de désigner un Commissaire aux Comptes, décide de nommer

- la société SAS ORIAL, ayant son siège à Le Thélémus 12 Quai du Commerce, 69009 LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période de six exercices.

Le Commissaire aux Comptes ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



CLIMB UP INVESTISSEMENTS
Représentée par M. François PETIT